YERRES

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV

DECISION N° 2006/319

OBJET : Convention de prestations de service relative à une animation, «Ateliers de création de parfum » lors du marché de Noël, conclue avec la Société Productions NEROLIA

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2 122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune organise une animation « Ateliers de création de parfum » dans le cadre du marché de Noël, sur la place piétonne,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de la Société Productions NEROLIA, sise 1 bis, rue Gager Gabillot 75015 PARIS, représentée par Monsieur TURKI,

DECIDE

DE signer avec ledit prestataire, une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à une animation « Atelier de création de parfum », dans le cadre du marché de Noël, sur la place piétonne du centre-ville, pour un montant de 450,00 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 27 novembre 2006

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération